

Rue Camille PELLETAN

Monsieur Jean-François EGRON, Maire de CENON et Vice-président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté numéro 2020-232 du 29 mai 2020 de suppléance et de délégation de signature,

Considérant la demande formulée par la **Ville de Cenon** tendant à réglementer **la vitesse, le stationnement et le système de priorité sur la rue Camille Pelletan à Cenon,**

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité de la circulation des rues et des riverains, et afin de procéder en toute sécurité aux travaux de mise en place des **nouveaux principes de stationnement et de circulation** ainsi que de la **signalisation** appropriée par **Bordeaux Métropole,**

Considérant qu'il y a lieu de refondre les textes en les séparant par secteurs de réglementation et rue par rue,

Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services Municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Cette fiche a pour objet de centraliser les arrêtés de Police par rue, pour simplifier et visualiser les mesures prises sur la **rue Camille Pelletan** à Cenon.

Cet arrêté annule et remplace les arrêtés précédents.

La rue Camille Pelletan se situe dans le Haut Cenon, entre la **Place des 2 Villes** et la rue du **Professeur Calmette**.

ARTICLE 2 : REGLEMENT DU STATIONNEMENT

STATIONNEMENT AUTORISÉ :

Sur les emplacements matérialisés au sol en « Zone Bleue » limité à 2h du Lundi au Vendredi de 7h à 19h sauf jours fériés, partie comprise entre rue du Docteur Roux et Avenue Carnot côté pair et impair.

Sur toutes les surlargeurs de chaussée prévues à cet effet sur la **rue Camille Pelletan**.

Zone 30 : Stationnement **alterné par quinzaine** côté impair du 1^{er} au 15, côté pair du 16 au 31.

STATIONNEMENT INTERDIT :

Au non respect du stationnement alterné, en dehors des emplacements matérialisés au sol et des surlargeurs de chaussée.

STATIONNEMENT BUS SCOLAIRE :

Autorisé à hauteur du sens giratoire de la Morlette le long des arbres, délimité par un marquage au sol.

ARRET BUS (Ville) : Néant

STATIONNEMENT HANDICAPÉ :

1 côté pair sur parking Place de la Morlette

2 côté impair le long de la Médiathèque Jacques Rivière

STATIONNEMENT DEUX ROUES : Néant

STATIONNEMENT DEUX ROUES Vélos VCUB : Néant

STATIONNEMENT véhicules AUTOPARTAGE BLUECUB : Néant

STATIONNEMENT ARRET MINUTE : Sur les surlargeurs de chaussée permettant le stationnement :

- **2 arrêts à hauteur du bureau tabac du Centre Commercial Palmer**

- **2 arrêts sur le trottoir d'en face au droit du numéro 26.**

STATIONNEMENT MANUTENTION : Néant

STATIONNEMENT TAXIS :

Côté pair au droit du n° 20 et du n° 52

Rue Camille PELLETAN

STATIONNEMENT PARKING PUBLIC :

Côté pair attenant à la Place de la Morlette : **36 places de stationnements en « Zone Bleue » limité à 2 heures de 7h à 19h du lundi au vendredi sauf jours fériés.** Entrée parking rue Camille Pelletan et sortie Place de la Morlette.

STATIONNEMENT des VEHICULES « Poids lourds » :

En règle générale, le stationnement des véhicules de charge supérieure à 3,5 tonnes dits « **poids lourds** », ainsi que ceux transportant des matières dites dangereuses, **est interdit sur l'ensemble de la Commune.**

STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE et des FORAINS :

Le stationnement en caravane des gens du voyage et des forains **est interdit sur l'ensemble du territoire de la Ville**, au-delà du délai de **48 heures** fixé par la réglementation

ARTICLE 3 : REGLEMENT de CIRCULATION

LA CIRCULATION des VEHICULES « Poids lourds »

- En règle générale et conformément à l'arrêté n° **2007.303 du 29 juin 2007 article 2 :**

« *Toutes les voies de Cenon sont interdites à la circulation des véhicules dits poids lourds de charge supérieure à 3,5 tonnes, ainsi que ceux transportant des matières dites dangereuses* »

- Toutefois, il est compris des **dérogations de passage** mentionnées à l'**article 3** alinéa de **1 à 8** pour :

« *1-Ramassage des ordures ménagères, 2-Services de la voirie CUB, 3-Services Municipaux, 4-Services de secours et d'incendies, 5-transports en commun, 6-services ENEDIS et France Télécom, 7-Services de l'Eclairage Public, 8-Livraisons et déménagements.* »

SENS de CIRCULATION

La rue Camille Pelletan est à **double sens** de circulation sur **1 file**, séparée par la plateforme Tramway sur sa partie comprise entre la **Place des 2 Villes** et la **Place de la Morlette**.

La rue Camille Pelletan est en **sens unique** sur sa partie comprise entre le **Chemin Lescan** et la **rue du Professeur Calmette** dans le sens du **Chemin Lescan** vers la **rue du Professeur Calmette**.

LIMITATION DE HAUTEUR : Néant

ARTICLE 4 : LIMITATION de VITESSE et RALENTISSEUR

Vitesse :

Limitée à **30 km/h** partie comprise entre la **Place des 2 Villes** et le **Chemin Lescan**.

Zone 30 km/h partie comprise entre le **Chemin Lescan** et la **rue du Professeur Calmette**.

LIMITATION DE VITESSE à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vitesse : Limitée à **30 km/heure** sur la totalité de la rue.

Plateaux Ralentisseurs : Côté **pair**

1 au niveau de la rue du Docteur Roux

1 au niveau de la rue Louis Mondaut

2 au niveau de l'arrêt Tramway Camille Pelletan

Plateaux Ralentisseurs : Côté **impair**

2 au niveau de l'arrêt Tramway Palmer

2 au niveau de l'arrêt Tramway Pelletan

1 après la rue Alain Fournier

1 de part et d'autre de la rue Joachim du Bellay

Plateaux Ralentisseurs : **Zone 30**

1 au niveau de l'intersection avec la **rue du Professeur Calmette**

Rue Camille PELLETAN

ARTICLE 5 : SYSTEME de PRIORITE

La rue Camille Pelletan est prioritaire sur les rues suivantes et régie par des panneaux « **Cédez le passage**»

- Côté **impair** : Sur les 2 sorties parking privé Résidence Palmer, rue Charles Baudelaire, rue Alfred de Vigny, rue François de Chateaubriand et rue du Professeur Calmette.
- Côté **Pair** : Rue Saint-Saëns, rue Mozart, rue Louis Lagorgette, rue Gabriel Faure et rue de la République.

La rue Camille est non prioritaire sur les rues suivantes et régie par des « **feux de trafic** »

- Côté **impair** : Rue du Docteur Schweitzer, rue Alain Fournier, rue Joachim du Bellay.
- Côté **Pair** : Rue du Docteur Roux, rue Louis Mondaut, rue Charles de Foucault.

La rue Camille Pelletan est non prioritaire sur les rues suivantes et régie par des panneaux « **Cédez le passage**».

- Côté **impair** : Sur la Place de la Morlette
- Côté **Pair** : Sur la Place des 2 Villes
- **Zone 30** : Sur la rue du Professeur Calmette

ARTICLE 6 : PASSAGE PIETONS TRAVERSANT

Des passages piétons sont mis en place sur **rue Camille Pelletan** aux endroits listés ci-dessous :

- 1 passage piétons de part et d'autre de **la Place des 2 Villes**
- 2 passages piétons de part et d'autre de **l'arrêt Tramway Palmer**
- 2 passages piétons de part et d'autre de **l'arrêt Tramway Pelletan**
- 1 passage piétons au niveau de la **rue Mozart**
- 2 passages piétons au niveau des **rues du Docteur Roux et Alain Fournier**
- 1 passage piétons au niveau de la **rue Louis Mondaut**
- 1 passage piétons au niveau de la **Place de la Morlette**

ARTICLE 7 : PISTE CYCLABLE

La Piste cyclable est située uniquement sur la **zone 30** de la rue Camille Pelletan.

Elle est **en contre sens unique** sur tout son linéaire de la zone 30.

Elle est **et non prioritaire** sur chaque **rue adjacente** qu'elle traverse.

ARTICLE 8 : PLATEFORME TRAM Ligne A

La ligne Tram **A** est située dans l'axe de **la rue Camille Pelletan** sur une surface appelée « **Plateforme** ».

Elle se situe sur la partie comprise **entre la Place des 2 Villes** et la **Place de la Morlette**.

Cette dernière **est interdite à la circulation et au stationnement de tous véhicules** y compris vélos et motocyclettes autres que ceux faisant partie de Bordeaux Métropole, Ville et Gestionnaire de la Plateforme.

Les feux ou les panneaux sont impérativement respectés, que l'on soit piéton, cycliste ou automobiliste.

Le franchissement de la plateforme est autorisé **uniquement aux carrefours et aux passages piétons**.

Il **est interdit** de cheminer sur la plateforme.

Aux carrefours, le tramway est toujours prioritaire sur tous véhicules (voiture, moto ou vélo).

ARTICLE 9: La signalisation réglementaire concrétisant les dispositions des articles précédents, sera mise en place par les services compétents de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 10 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

Rue Camille PELLETAN

ARTICLE 11 : Les services de Police, les services de Bordeaux Métropole et les services municipaux sont chargés, selon leurs compétences respectives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à CENON, le **5 décembre 2022**

**Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du
CGCT**

Date d'affichage : le 07/12/2022

Pour le Maire,
L'Adjoint aux Grands Travaux,
Patrimoine Municipal et VRD,

Jean-Marc SIMOUNET